

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0915\_TARIF PEP39 DOTSPE INFLATION 1T2023**

Fixant une dotation complémentaire  
pour pallier au contexte d'inflation  
des Établissements gérés par  
l'Association PEP 39  
pour la période du 1er trimestre 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté N° ARR\_2023\_0230\_TARIF PEP39 DOT 012023 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association PEP 39 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements gérés par l'Association PEP 39, la dotation complémentaire « inflation » attribuée pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 est la suivante :

ETABLISSEMENT	Dotation financière complémentaire Inflation 1 <sup>er</sup> trimestre 2023	
<b>MECS « Le Vieux Château » LAVIGNY</b>		
INTERNAT	6 748 €	<b>6 968 €</b>
PEAD	220 €	
<b>MECS « Les cèdres » JOUHE</b>		
INTERNAT	14 505 €	<b>14 695 €</b>
PEAD	76 €	
MNA	114 €	
<b>INSPE – FJMAP</b>		
INTERNAT	3 775 €	<b>3 775 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 438 €</b>	<b>25 438 €</b>

ARTICLE 2 **La dotation complémentaire trimestrielle de 25 438 € sera versée en une seule fois à l'association PEP 39.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

### Destinataires :

- Département
  - Mission comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Association PEP 39
- Préfecture

### Signature de l'arrêté